

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-143

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL 2022
DES ELUS
MANDATAIRES
DE LA SEMAG**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5,
Vu le rapport de la SEMAG,

Considérant qu'il convient selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5, de se prononcer, après débat, sur le rapport.

Considérant qu'il convient d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil municipal, sur l'ensemble des structures associées, et de vérifier que ces dernières agissent en conformité avec les orientations de la commune, le rapport annuel, doit être soumis au vote de l'assemblée, Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport des élus mandataires de la SEMAG établi pour l'exercice 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'obligation de soumettre pour avis le rapport des élus administrateurs de la SEMAG,

Article 1 :

En application de l'article L.1524-5 du CGCT, les organes délibérants des Collectivités Territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMAG.

Article 2 :

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEMAG, et de vérifier que la SEMAG agit en cohérence avec les orientations de la commune.

Article 3 :

Sont présentés en annexe, les pièces du rapport cité en objet.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité)

12 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

17 DEC. 2023